

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-018-16374/24/BM

■ Approbation d'une convention d'échange de données avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur 93935

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Eau du Gouvernement, et de la contribution attendue de toutes les filières économiques, le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie est mobilisé sur la question de la sobriété hydrique.

A ce titre, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur lancent une étude régionale « Quelles adaptations des entreprises à la raréfaction de la ressource en eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur » en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Région Sud.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge de la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, en lien avec ses exploitants, elle collecte les données de consommation d'eau des professionnels sur son territoire.

Il convient de délibérer pour définir les modalités de partage des données dont la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose, au travers de ses exploitants, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille-Provence.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence entendent par la présente convention établir un cadre de partage des données.

La présente convention entrera en vigueur à sa notification. Elle est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois.

Il n'y a aucun impact financier pour la Métropole, la convention étant conclue à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de signer une convention de partage de données entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille-Provence en vue de pouvoir procéder au partage de données.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille-Provence concernant le partage de données pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI